

**CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2007**

**Présents :**

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président  
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER  
Guillaume, Echevins ;  
Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et Présidente du C.P.A.S.  
Mrs et Mme COLLIN Rudy, DAMILOT Thierry, DETROZ Cécile,  
LAMBERT Etienne, MEUNIER Bruno et PONCIN Arthur ;  
Conseillers ;**

**Mr BAIJOT Pol, Secrétaire communal.**

**ORDRE DU JOUR.**

1. CPAS. Modifications budgétaires n° 2. Approbation.
2. Classement, circulation de l'information, gestion du courrier, archivage des documents. Cahier des charges. Décision.
3. Acquisition d'une table pour la salle du Conseil. Cahier des charges. Décision.
4. Dénomination et numérotation des rues de Barzin. Décision.
5. Acquisition d'une parcelle par Alain ROBE. Décision.
6. Droit de passage à Fays-Famenne. Rezette-Haverland. Décision.
7. Modification tracé du Chemin de Mirwart. Décision.
8. Vente de bois. Communication des résultats.
9. Gestion des déchets. Règlement de la redevance du service eco-mobilité.
10. Service d'incendie. Redevances. Modifications.
11. Opération combles et clochers. Approbation et subvention.
12. Programme triennal des travaux. Décision.
13. Reprise de voirie. Zone artisanale. Décision.
14. Subvention conseiller en urbanisme. Demande pour 2008. Décision.
15. Assemblée générales AIOMS Centre Ardenne.
16. Assemblée générale AIOMS Chanly. Désignation administrateurs.
17. Assemblées générales. Idelux – AIVE – Idelux Finances.
18. Répartition des subsides aux Clubs sportifs. Critères d'attribution.
19. Douzième provisoire.

## Huis clos.

20. Enseignement maternel. Réaffectation. Ratification.
21. Mise en disponibilité.
22. Admission à la retraite.

Le Président ouvre la séance à 20 heures.

Concernant la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, M. le conseiller Arthur PONCIN souhaiterait que l'on modifie les conditions du cahier des charges relatif aux travaux prévus dans le hall de voirie.

Le secrétaire communal lui rétorque que le PV de la séance précédente ne peut pas être modifié par de nouvelles dispositions. Il ne doit en effet être que le reflet de ce qui s'est décidé lors de la séance concernée.

Le procès-verbal de la séance précédente ne soulevant aucune objection est donc approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'examen des points prévus à l'ordre du jour, le Président demande le retrait des points 2 - Classement, circulation de l'information, gestion du courrier, archivage des documents. Cahier des charges. Décision et 7 - Modification du tracé du Chemin de Mirwart. Décision dès lors que les dossiers doivent être affinés avant d'être soumis à l'appréciation du conseil communal.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

### 185.2. 1. C.P.A.S. MODIFICATIONS BUDGETAIRES. N 2.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 08 novembre 2007 approuvant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2007, lesquelles ne comportaient pas d'accroissement de la participation financière de la commune et dont le résultat s'établit de la manière suivante :

#### Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	906.266,18	906.266,18
Augmentation	12.848,66	16.248,66
Diminution		3.400,00
Résultat	919.114,84	919.114,84

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** la modification budgétaire n°1 telle que présentée ci-avant.

**205.107. 2. CLASSEMENT, CIRCULATION DE L'INFORMATION, GESTION DU COURRIER, ARCHIVAGE DES DOCUMENTS. CAHIER DES CHARGES.**

Considérant l'impact financier que représente la mise en place d'un système de communication de l'information, de la gestion du courrier, du classement et de l'archivage des documents, M. l'échevin Benoît CLOSSON propose au conseil communal de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure afin de permettre de rassembler plus d'informations et de prendre contact avec diverses communes qui ont déjà réalisé ce type d'opération.

Les membres acceptent de façon unanime.

**282. 3. ACQUISITION D'UNE TABLE POUR LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.**

Vu l'état de vétusté de la table du conseil communal, laquelle n'offre plus de sécurité suffisante pour permettre le bon déroulement des séances du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une nouvelle table pour la salle du conseil communal qui sert également pour la célébration des mariages ;

Considérant que le Collège communal propose d'adopter le concept de la table en forme de U pour permettre une meilleure audition des débats par le public et les représentants de la presse ;

Vu le cahier des charges proposé ;

**DECIDE** de marquer son accord de principe sur l'acquisition d'une nouvelle table pour équiper la sale du conseil communal, de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de marché et d'approuver comme suit le cahier des charges régissant ce marché de fourniture :

**CAHIER DES CHARGES.**

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES. TABLE POUR LA SALLE DU CONAIL COMMUNAL.**

## **TITRE Ier - Objet et mode du marché**

### **Chapitre I : Objet et mode du marché**

Article 1 - Le marché est un marché de fournitures dont la dépense est estimée à un montant inférieur aux montants prévus à l'article 120 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Article 2 - Le marché sera passé par procédure négociée sans mesures de publicité en vertu de l'article 17 § 2, 1<sup>a</sup>) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 - Le marché est régi par:  
les articles 234 à 236 de la Nouvelle Loi Communale;  
la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;  
l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;  
l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
le présent cahier des charges.

### **Chapitre II : Acheteur**

Article 4 - L'acheteur est la commune de [WELLIN](#) Les factures doivent être envoyées au service de la Comptabilité, [Hôtel de Ville, 1, Grand Place, 6920 WELLIN](#)

Article 5 - Les remises de prix doivent être envoyées à l'adresse ci-après [Hôtel de Ville, 1, Grand Place, 6920 WELLIN](#).

Article 6- En vertu de l'article 18 de la loi du 24 décembre 1993, l'Administration communale se réserve le droit :  
- de ne pas attribuer le marché;

#### Article 7 – Variantes

Conformément à l'article 16 de la loi du 24/12/93 sur les marchés publics, les soumissionnaires peuvent présenter de leur propre initiative des variantes dans leurs offres, pour autant qu'elles concernent des fournitures de qualité au moins égale ou supérieure à celle imposée par le cahier spécial des charges; dans ce cas, une description complète avec les prix du matériel ou des modifications proposées au titre de variantes doit être jointe à l'offre de base.

Article 8 - Les remises de prix doivent parvenir à l'adresse ci-dessus avant le 28 décembre 2007 à 11 heures.

## **TITRE 2e - Clauses contractuelles administratives générales**

Article 9 - L'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son cahier général des charges y annexé sont applicables.

### **Chapitre III : Clauses contractuelles administratives particulières**

Article 10 - Le marché a pour objet l'acquisition des fournitures spécifiées au Titre III.

Article 11 - Le marché sera un marché à prix global.

Article 12 - Le soumissionnaire sera désigné par le Collège communal, seule autorité compétente pour l'attribution du marché.

Article 13 - La firme doit présenter à la soumission des produits et une documentation complète dans la (les) langue(s) définie(s) par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 portant sur la coordination des lois des langues en matière administrative.

Article, 14 - Le soumissionnaire reste engagé par son offre jusqu'à la notification de la décision du Collège communal.

Article 15 - Le Collège communal disposera, pour notifier sa décision, de 60 jours, prenant cours le lendemain de la date ultime de réception des remises de prix (mentionnée à l'article 8).

Article 16 - Il ne sera pas prévu de révision de prix.

Article 18 - Cautionnement.

Aucun cautionnement n'est exigé pour le présent marché.

Article 19 - Les fournitures devront être livrées à l'adresse stipulée dans la notification de la décision du Collège communal.

Article 20 - En aucun cas, le personnel communal ne pourra être appelé au déchargement ni à la remise en place de la fourniture.

Article 21 - Dans les 30 jours de calendrier à dater de la livraison, le Collège communal pourra notifier au fournisseur qu'il estime que la fourniture n'est pas conforme aux obligations qu'il a contractées et l'inviter à fournir des explications écrites.

Article 22 - L'administration responsable du paiement sera la Commune de Wellin. Le paiement interviendra dans les 60 jours de la livraison du matériel.

Article 23 - La garantie proposée pour le matériel ne pourra être inférieure à un an.

### **TITRE 3e - Clauses contractuelles techniques spéciales**

Le marché porte sur la fourniture de :

1 table en bois en forme de U pour équiper la salle du Conseil communal et pouvant comporter 15 personnes. La largeur de la salle du Conseil est de 5,90 mètres.

**Arrêté par le Conseil communal en séance du 12 décembre 2007.**

#### **501.34. 4. DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES. BARZIN.**

Considérant que tant les services de la Poste que les services de sécurité sollicitent une meilleure dénomination des rues et une numérotation des maisons cohérentes afin de rendre le meilleur service aux populations d'une part et d'autre part d'assurer correctement leur sécurité ;

Considérant que le hameau de Barzin ne dispose d'aucun nom de rue et que la numérotation des maisons reste quelques fois fantaisiste ;

Vu la proposition du service de population propose de revoir la dénomination des rues d'une part et d'autre part la numérotation linéaire des maisons en tenant compte des possibilités d'extension des parcelles à bâtir ;

Trois dénominations de rues sont proposées :

- Barzin,
- Rue de la Tombelle
- Chemin de Gohaut
- Rue de la Fontaine.

Considérant que les trois premières appellations sont basées sur la dénomination des lieux-dits recensés à Barzin et que la quatrième résulte du fait que le chemin en question conduit à une fontaine ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de marquer son accord pour la dénomination des rues du hameau de Barzin comme suit :

- Barzin,
- Rue de la Tombelle
- Chemin de Gohaut
- Rue de la Fontaine.

57.506.

**5. ACQUISITION PARCELLE PAR ALAIN ROBE.**

Vu la lettre du 13 juin 2007 par laquelle M. Alain ROBE, Fays-Famenne 140, 6920 SOHIER sollicite l'acquisition d'une parcelle communale située au lieu-dit « Dessus Roncheury », cadastré Son B, n° 1167 pour une contenance de 21 a 30 ca ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juin 2007 ;

Vu le rapport de la DNF du 16 juillet 2007, ne s'opposant pas à la vente de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise délivré par le Receveur de l'Enregistrement en date du 23 octobre 2007, fixant le prix de vente de cette parcelle à 1.800 €/hectare, soit un montant de 383,40 € pour la parcelle Son B, n° 1167 de 21a 30ca.

Vu la délibération du 12 novembre 2007 par laquelle le Collège communal propose la vente publique de cette parcelle ;

Considérant que le candidat acquéreur propose de porter le prix à 5.000 € l'Ha, soit la somme globale de 1.065 € ;

Considérant dès lors que le prix est avantageux pour la commune ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de marquer son accord pour procéder à la vente de gré à gré de la parcelle communale sise au lieu-dit « Dessus Roncheury », cadastré Son B, n° 1167 pour une contenance de 21 a 30 ca pour le prix de 1.065 €.

57.506.

**6. EMPRISE REZETTE – HAVERLAND.**

Vu la lettre du 16 janvier 2006 par laquelle Mme Martine HAVERLAND, Fays-Famenne, 131, 6920 Wellin sollicite l'autorisation d'exécuter une traversée de voirie par forage sous la route communale de Fays-Famenne, afin de relier les deux exploitations agricoles entre elles (passage d'un tuyau de distribution d'eau et d'un câble électrique) ;

Vu le rapport de M. l'agent technique en chef ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2006 ;

Vu le plan d'emprise en sous-sol côté et dressé par le géomètre expert du bureau Dony à BIEVRE en date du 11 septembre 2006 ;

Vu le rapport d'expertise délivré par le Receveur de l'Enregistrement en date du 07 mars 2007, fixant l'indemnité de passage à cent euros (100,00 €) ;

Vu l'accord écrit du 04 avril 2007 de Madame Martine HAVERLAND portant tant sur l'emprise en cause que sur le prix proposé ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé durant la période du 18 avril au 3 mai 2007, laquelle n'a soulevé aucune observation ni réclamation ;

Vu le projet d'acte transmis le 13 novembre 2007 par M. le notaire Frippiat ;

**DECIDE** de marquer son accord sur l'emprise à réaliser conformément aux dispositions contenues dans le projet d'acte.

**57.506. 7. REOUVERTURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT-HUBERT.**

M. le Président invite le Conseil communal à retirer le point de l'ordre du jour, dès lors que le Collège communal souhaite d'abord rencontrer préalablement les propriétaires et les locataires du terrain en cause avant de faire une proposition définitive au conseil communal.

Les membres acceptent de façon unanime.

**573.32. 8. VENTE DE BOIS. RESULTATS.**

**PREND CONNAISSANCE** des résultats des ventes de bois suivantes :

1) Vente de bois marchand par soumissions du 30 OCTOBRE 2007

<i>MONTANT EN PRINCIPAL :</i>	585.989,00 €
<i>FRAIS SUR PRINCIPAL (3 %) :</i>	17.579,67 €
<i>SOUS-TOTAL :</i>	603.568,67 €
<i>TVA (2 %) SUR PRINCIPAL + FRAIS :</i>	12.071,37 €

<b>TOTAL GENERAL (avec frais et TVA) :</b>	<b>615.640,04</b>
--	-------------------

€

2) Revente des lots de bois invendus le 30-10-2007, revendus le 13 NOVEMBRE 2007  
2 lots sur les 3 mis en revente, ont été vendus (lots 109 et 112 ; lot 104 = pas de soumission)

<i>MONTANT EN PRINCIPAL :</i>	250.530,00 €
<i>FRAIS SUR PRINCIPAL (3 %) :</i>	7.515,90 €



<i>SOUS-TOTAL :</i>	258.045,90 €
<i>TVA (2 %) SUR PRINCIPAL + FRAIS :</i>	5.160,92 €

<b>TOTAL GENERAL (avec frais et TVA) :</b>	<b>263.206,82</b>
--	-------------------

3) Vente de bois de chauffage (soumissions et enchères) du 23 NOVEMBRE 2007

<i>MONTANT EN PRINCIPAL :</i>	66.814,00 €
<i>FRAIS SUR PRINCIPAL (3 %) :</i>	2.004,42 €
<i>SOUS-TOTAL :</i>	68.818,42 €
<i>TVA (2 %) SUR PRINCIPAL + FRAIS :</i>	876,71 €

(sur lots par soumissions, et lots aux enchères dont les adjudicataires sont assujettis à la TVA)

<b>TOTAL GENERAL (avec frais et TVA) :</b>	<b>69.695,13 €</b>
--	--------------------

## 854. **9. GESTION DES DECHETS. SERVICE ECOMOBILE.**

### **9.1. Création du service.**

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2007 proposant la reprise du service Eco mobile afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite ;

Vu le rapport de l'administration ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de marquer son accord pour assurer la continuité du service Eco mobile, selon les modalités reprises ci-après :

1. le service s'adresse aux personnes à mobilité réduite (handicap ou sans voiture ou temporairement inapte à la conduite suite à une opération, ...) ;
2. l'enlèvement aura lieu tous les 15 jours, le jeudi après-midi selon l'horaire établi pour le ramassage des PMC dans les écoles et uniquement sur base d'une réservation avant le mercredi qui précède la date.
3. l'enlèvement n'aura lieu que si le demandeur est présent à son domicile.
4. l'ouvrier communal aura le droit de ne pas enlever les déchets non conformes au tri ou mal triés.

**DECIDE** de fixer le prix de la carte nominative et annuelle à 15€ pour 10 enlèvements. Cette carte leur permettra de bénéficier de la ristourne de 15€ pour fréquentation au parc à conteneurs.

**DECIDE** d'informer la population dans le bulletin communal prochain.

## **9.2. Règlement redevance pour la gestion des déchets du service de proximité.**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Sur proposition du Collège communal,

### **ARRETE**

#### Article 1

Il est établi pour l'exercice 2008, une redevance communale spécifique pour l'enlèvement des déchets dans le cadre du service de proximité.

#### Article 2

Le montant de la redevance est fixé à 15 € pour l'acquisition d'une carte annuelle nominative.

La redevance est payable au comptant au moment de la demande de délivrance d'une carte « service de proximité ».

#### Article 3

Le service s'adresse : - aux personnes à mobilité réduite (handicap ou temporairement inapte à la conduite de son véhicule)

- aux personnes ne disposant pas de voiture.

#### Article 4

Sont enlevés par le service de proximité les déchets suivants correctement triés comme suit :

- Bouteilles plastiques colorées
- Bouteilles plastiques transparentes
- Cartons à boissons aplatis
- Canettes, conserves et capsules
- Verres colorés
- Verres blancs
- Flacons aérosols
- Piles usagées
- Bouchons en liège

#### Article 5

L'enlèvement est fixé au jeudi après-midi, tous les 15 jours. La date du premier passage étant le 10 janvier 2008.

Le service se réserve obligatoirement 2 jours à l'avance auprès du service environnement ou du service technique, par téléphone ou par fax.

Le demandeur doit être présent à son domicile le jour de l'enlèvement.

L'ouvrier communal en charge du service a le droit de refuser des déchets non conforme au tri.

L'ouvrier communal en charge du service date, signe lisiblement et estampille la carte du service de proximité.

**857. 10. SERVICE INCENDIE. REDEVANCES.**

Vu la lettre du 13 novembre 2007 par laquelle M. le Gouverneur de la Province de Namur signale qu'en raison des rectifications demandées par certaines communes et par M. le Ministre de l'Intérieur concernant la répartition du fonds de financement des services d'incendie, un nouveau calcul avait été établi ;

Considérant que la régularisation des exercices 2004 et 2005 et l'arrêt des provisions pour les exercices 2006 et 2007 ramène le contentieux de la commune de Wellin à 110.032,64 € au lieu de 122.90278 € tel qu'approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 22 août 2007 ;

**APPROUVE** au montant de 110.032,64 € le montant de la régularisation due par la commune de Wellin pour les exercices 2004 à 2007.

**861.3. 11. OPERATION COMBLES ET CLOCHERS.**

Vu l'Arrêté ministériel n° 63.01.02/SL/2007-3 octroyant pour l'année 2007 une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre de l'opération Combles et clochers signé le 16 octobre 2007 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la commune de Wellin se voit octroyer un montant de 28.392,65 € de subvention, ce qui correspond au montant de la soumission de M. Baudry ;

A l'unanimité ;

**CHARGE** le Collège communal de procéder à l'exécution de la décision en cause et de donner l'ordre de commencer les travaux.

**865. 12. PROGRAMME TRIENNAL DES TRAVAUX.**

Vu le décret du Conseil régional wallon du 30 avril 1985, modifié le 25 juin suivant, relatif aux subventions octroyées par la région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 20 février 2006 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004 – 2006 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région wallonne ;

Considérant que les désignations des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège des Bourgmestre et échevins ;

Vu la circulaire de M. le Ministre P. Courard du 21 novembre 2007 portant sur l'approbation du plan triennal 2007 – 2009 ;

Attendu qu'il s'agit en fait du plan triennal transitoire déposé par la commune de Wellin reprenant les travaux du plan triennal 2004 – 2006 non encore approuvés ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**. – Le programme triennal des travaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 est approuvé.

**Article 2**. – Les marchés de travaux programmés seront passés par voie d'adjudication publique.

**Article 3**. – Les subventions prévues dans les décrets des 30 avril et 08 décembre 2005 du Conseil régional wallon seront sollicitées auprès de l'Exécutif de la région wallonne.

**ETABLIT** comme suit la nomenclature et l'ordre de priorité du plan triennal 2007 – 2009 :

#### **Année 2007**

Rue du Tribois (voirie et égouttage)	479.796,46
--------------------------------------	------------

#### **Année 2008**

Rue Al'Roue et Rue du Moulin (Phase V) (voirie et égouttage)	799.590,99
---	------------

#### **Année 2009**

Lomprez. (Voirie) (Vieille route, Croix-Sainte-Anne, Rue Mont et rue des grêlons)	681.859,20
---	------------

**865. 13. REPRISE DE VOIRIE. ZONE ARTISANALE.**

Revu sa délibération du 06 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal marquait son accord sur la création d'une nouvelle voirie dans la zone artisanale de Halma ;

Considérant qu'il convient pour le conseil d'assurer la reprise de ce nouvel équipement d'urbanisation après sa réalisation et la réception des travaux ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'assurer la reprise de cette voirie après que la réception des travaux aura été accordée à l'entreprise qui sera chargée de sa réalisation.

**874.1. 14. SUBVENTION CONSEILLER EN URBANISME. 2008.**

Attendu qu'en vertu de l'article 257/3 du CWATUP, le dossier de demande de subvention pour le conseiller en aménagement du territoire doit être introduit au plus tard le 30/10 de l'année précédant l'action de la subvention et dès lors que ce dossier doit être introduit **chaque année** ;

Vu la lettre du 03 février 2007, Réf. DAU/DAL/TC/VL/CAU/2007 par laquelle Mme la Directrice de la DGATLP sollicite le dossier de demande de subvention de la commune de Wellin pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 avril 2006, confirmant la délibération du 26 août 2004, ainsi que la délibération du conseil communal du 13 février 2007 et de maintenir le service communal d'urbanisme sur base des dispositions adoptées à la même date et M. José BONMARIAGE en qualité de conseiller en urbanisme pour les années futures jusqu'à révocation expresse par le conseil communal ;

Considérant toutefois qu'en vertu du principe de précaution il s'indique pour le nouveau conseil communal issu des élections de confirmer sa décision antérieure et de décider qu'elle porte pour les années à venir également, au cas où une modification interviendrait dans le décret en ce sens ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 février 2007

A l'unanimité,

**DECIDE** de confirmer les délibérations du 26 août 2004 et du 19 avril 2006 et de maintenir le service communal d'urbanisme sur base des dispositions adoptées à la même date et M. José BONMARIAGE en qualité de conseiller en urbanisme pour les années futures jusqu'à révocation expresse par le conseil communal.

**CHARGE** le Collège communal de réintroduire une nouvelle demande de subvention pour l'année 2008.

**900. 15. ASSEMBLEE GENERALE. CHA.**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **Centre Hospitalier de l'Ardenne** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du **17 décembre 2007** par lettre recommandée datée du 15 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité ;

**DECIDE**

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **17 décembre 2007 du C.H.A.**, aux majorités suivantes et sur les propositions de décision y afférentes :

point 1) Approbation du PV de l'Assemblée générale

point 2) Plan stratégique

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2007 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**900. 16. ASSEMBLEE GENERALE AIOMS HAUTE LESSE CHANLY.**

**16.1. Assemblée générale.**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **AIOMS Haute Lesse à Chanly** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du **20 décembre 2007** par lettre recommandée datée du 26 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité ;

**DECIDE**

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **20 décembre 2007 de l'AIOMS Haute Lesse**, aux majorités suivantes et sur les propositions de décision y afférentes :

point 1) Délibération pour mandats

point 2) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007

point 3) Projet de modification des Statuts

point 4) Constitution du Conseil d'administration

point 5) Budget 2008

point 6) Plan stratégique 2008-2010.

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2007 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **16.2. Conseil d'administration.**

Considérant qu'il s'agit pour le conseil communal de Wellin de proposer les candidats administrateurs communaux qui seront élu par l'assemblée générale de l'Association Intercommunale de la Haute Lesse à Chanly ;

Considérant que la désignation doit nécessairement se faire dans le respect du décret qui prévoit une répartition à la proportionnelle ;

Considérant que le CA se compose de 15 administrateurs, dont 7 provinciaux et 8 communaux.

Considérant que la répartition doit obligatoirement se faire sur base de la clé D'Hondt conformément au décret, ce qui offre à chaque représentation politique :

	<b>Commune</b>	<b>Province</b>
<b>Ps</b>	2	2
<b>Cdh</b>	2	3
<b>Mr</b>	4	2

Vu les proposition des partis politiques représentatifs ;

A l'unanimité,

**PRESENTE** les candidatures des mandataires suivant aux postes 'administrateurs de l'AIOMS Haute Lesse à Chanly :

**MR**

Jean LEMAIRE de Daverdisse  
Jean HENROTIN de Jemelle  
Françoise BOEVE de Tellin  
Rudy COLLIN de Wellin



## **CDh**

Marie-Claire JACQUES de Paliseul  
Jean-Pierre MAGNETTE de Tellin

## **PS**

Claude BONMARIAGE de Saint-Hubert  
Claudy THOMASSINT de Paliseul

### **900. 17. ASSEMBLEE GENERALE. IDELUX – AIVE – IDELUX FINANCES.**

#### **17.1. IDELUX.**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **IDELUX** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du **19 décembre 2007** par lettre recommandée datée du 28 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité

#### **DECIDE**

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique et à l'assemblée générale extraordinaire du **19 décembre 2007**

**d'IDELUX**, aux majorités suivantes et sur les propositions de décision y afférentes :

Assemblée générale stratégique.

point 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007

point 2) Examen et approbation du plan stratégique 2008-2010 et du contrat de gestion passé entre le conseil d'administration et la Direction générale.

point 3) Fixation du montant de la cotisation pour 2008 (art. 19 des statuts).

point 4) Prorogation du délai de validité du pool de garantie (art. 18 des statuts)

point 5) Remplacement d'une administratrice démissionnaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Point 1. Modifications statutaires

a) Modification de l'art. 19 des statuts (indexation de la cotisation des membres).

b) Insertion des modifications apportées par le décret du 9 mars 2007 au décret du 19 juillet 2006.

c) Insertion d'une modification pour améliorer le fonctionnement des secteurs autres que le secteur assainissement.

d) Correction d'une coquille antérieure.

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2007 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **17.2. A.I.V.E.**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **IDELux – A.I.V.E.** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du **19 décembre 2007** par lettre recommandée datée du 28 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité ;

### **DECIDE**

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique et à l'assemblée générale extraordinaire du **19 décembre 2007 d'IDELUX-AIVE**, aux majorités suivantes et sur les propositions de décision y afférentes :

Assemblée générale stratégique.

point 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007

point 2) Examen et approbation du plan stratégique 2008-2010 et du contrat de gestion passé entre le conseil d'administration et la Direction générale.

point 3) Fixation du montant de la cotisation pour 2008 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts).

Assemblée Générale Extraordinaire

Point 1. Modifications statutaires

a) Insertion des modifications apportées par le décret du 9 mars 2007 au décret du 19 juillet 2006.

b) Insertion d'une modification pour améliorer le fonctionnement des secteurs autres que le secteur assainissement.

c) Correction d'une coquille antérieure.

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2007 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **17.3. IDELUX – Finances.**

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **IDELux – Finances** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du **19 décembre 2007** par lettre recommandée datée du 28 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

### **DECIDE**

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique et à l'assemblée générale extraordinaire du **19 décembre 2007 d'IDELUX**, aux majorités suivantes et sur les propositions de décision y afférentes :

Assemblée générale stratégique.

point 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007

point 2) Examen et approbation du plan stratégique 2008-2010 et du contrat de gestion passé entre le conseil d'administration et la Direction générale.

point 3) Remplacement d'une administratrice démissionnaire.).

Assemblée Générale Extraordinaire

Point 1. Modifications statutaires

a) Insertion des modifications apportées par le décret du 9 mars 2007 au décret du 19 juillet 2006.

b) Correction d'une coquille antérieure.

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2007 ;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **485. 18. SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS. CRITERES.**

Attendu qu'il convient d'attribuer des points pour permettre une répartition rationnelle du subside annuel destiné aux différents clubs sportifs de la Commune de WELLIN ;

Revu la délibération du Collège échevinal en date du 11 octobre 2000 concernant la clé de répartition du subside dont question ;

Attendu que de nouveaux critères de répartition avaient été proposés lors de la dernière réunion du Conseil des Sports, et définis comme suit :

AFFILIES :

- affiliés *de moins de 18 ans* : 1,5 point par affilié
- affiliés *de 18 ans et plus* : 0,5 point par affilié

Abandon du critère PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT  
(toutefois sous réserve d'un niveau exceptionnel d'un club)

ENCADREMENT ORGANISE :

- un entraîneur *diplômé* : 20 points
- un entraîneur *non diplômé* : 10 points

LOCATION DU HALL OMNISPORTS OU DE BÂTIMENTS  
NON MIS

A DISPOSITION PAR LA COMMUNE : 20 points  
(pas d'attribution de points pour les infrastructures mises à disposition gratuitement par la commune)

APPROUVE les nouveaux critères tels qu'énoncés ci-dessus et **CHARGE** l'administration de transmettre un nouveau formulaire de renseignements aux clubs sportifs de la Commune de WELLIN afin d'établir un tableau détaillé du montant à octroyer à chaque club sportif de l'Entité pour l'exercice 2007.

M. le conseiller Bruno MEUNIER, tout en relevant qu'il avait sollicité une révision des critères d'attribution, tient à féliciter l'échevin des sports Guillaume TAVIER d'avoir procédé à cette révision net d'avoir apporté ainsi plus de satisfaction à tous les clubs sportifs de la commune.

Il souhaiterait cependant que soit mieux précisée la notion d'entraîneur « diplômé ». S'agit-il d'un professeur d'éducation physique ou non, ou de tout autre entraîneur reconnu par une fédération ?

**401. 19. DOUZIEMES PROVISOIRES.**

Attendu que le budget de l'année 2008 n'a pas encore pu être présenté à l'approbation du conseil communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de voter deux douzièmes provisoires pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant les mois de janvier et février 2008.

**HUIS CLOS.**

**La séance est levée à 21 heures 05.**

**Pour le Collège communal**

**Le secrétaire communal  
Pol BAIJOT**

**Le Président  
Robert DERMIENCE**